

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES BATIES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Sur le fondement de l'article 30 de la loi n° 2015-971 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'Ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité de Corse, dispose dans son article 14 des règles en matière de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties perçue initialement par les ex-départements.

Ainsi, par délibération n° 18/062 AC en date du 28 mars 2018, l'Assemblée de Corse a adopté une durée d'harmonisation des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties de 5 années, à savoir :

		1an	2ans	3ans	4ans	5ans
Taux	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pumontè	11,79 %	11,94 %	12,09 %	12,25 %	12,40 %	12,55 %
Cismontè	13,43 %	13,25 %	13,08 %	12,90 %	12,73 %	12,55 %

De plus, l'article 1639 A du Code général des impôts précise que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

En conséquence, les taux 2019 pourraient être de :

- 12,09 % pour le Pumontè,
- 13,08 % pour le Cismontè.

L'estimation du produit fiscal attendu pour 2019

- Par application des taux 2019 proposés au vote et calculés selon la méthode du lissage fixée à 5 ans :
 - Pumontè : taux de TFPB 2019 égal à 12,09 %.
 - Cismontè : taux de TFPB 2019 égal à 13,08 %.
- Et par une revalorisation des bases fiscales pour 2019 portée à 2,9 % (2,2 % coefficient de revalorisation + 0,7 % évolution physique estimée).

Le produit total estimé de Taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait s'élever à 54 985 000 € pour la Collectivité de Corse, soit une augmentation de 2,86 % par rapport au produit 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

En conséquence, il est proposé de se prononcer sur la fixation pour l'année 2019 des taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2019 du Pumonté : 12,09 %.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2019 du Cismonté : 13,08 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.